

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

24/06/2025

Date d'affichage

01/07/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlene GIUDICELLI.

Délibération n°4225 : Vente de matériel – parc de vélos à assistance électrique- issu du domaine privé de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (CCFC), a été lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoire » piloté par l'Ademe pour la mise en place de service de location longue durée de vélo à assistance électrique en 2020.

En conséquence, la CCFC, conformément à la délibération n° 4320 en date du 25 septembre 2020, a acquis un parc de Vélos à assistance électrique (VAE) et mis en place un service de location longue durée de ces VAE qui a permis de :

- Tester pleinement les avantages de ce mode de transport avant engagement (achat)
- Inciter à un changement de comportement vers une pratique douce et écologique
- Avoir une offre à l'année et accessible à tous
- Diminuer la précarité énergétique des ménages liés aux transports

Pour rappel la tarification était de 150€ pour 6 mois de location, et de 240€ pour 1 an de location.

Le bilan de cette opération a été un succès : 180 usagers ont bénéficié de ces locations.

Ainsi, en vue de la fin de l'opération en avril 2025, le parc de vélos électrique acquis par la CCFC et dont elle n'a plus l'utilité peut être revendu sous forme d'une **bourse aux vélos**, organisée par la communauté de communes.

- La vente sera **réservée aux particuliers**, habitants sur le territoire de la communication de commune. Un justificatif de domicile sera demandé.
- La vente se fera **selon l'ordre d'inscription des acheteurs** dans la limite des stocks disponibles. **L'inscription se fera en ligne, via un questionnaire dédié.**
- Les 40 premiers inscrits seront informés de la date de récupération de leur vélo.
- Les vélos doivent être **enlevés par les acheteurs le jour même de l'achat**. La Communauté de Communes ne propose pas de service de transport ou de livraison.
- Le paiement se fera **par chèque** à l'ordre du Trésor Public. Aucun paiement par carte bancaire ou espèces n'est accepté.

La vente de ces biens issus du domaine privé de la collectivité fera l'objet **d'une publicité au moins 15 jours avant la vente** sur :

- Le site internet de la CCFC,
- La page facebook de comcom
- Affiche transmis aux communes pour affichage dans leurs locaux
- Et par voie de presse

Cette publication indiquera la description détaillée des biens, le prix minimum de ces biens et les conditions de vente.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Article 1er – Autorise la vente du parc de vélos à assistance électriques appartenant au domaine privé de la Communauté de communes selon les modalités de publicité sus mentionnées pour un prix forfaitaire de :

- 1 000 € pour les vélos ayant parcouru entre 0 et 999 km
- 900€ pour les vélos ayant parcouru entre 1 000 et 1999 km
- 800€ pour les vélos ayant parcouru entre 2000 km et 3405km

Article 2 - Dit que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit

notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Article 3 – Autorise le Président à signer le contrat de vente et tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Article 4 – Dit que la sortie de biens du patrimoine de la communauté de communes sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Article 5 - Dit que la recette sera inscrite au budget de la communauté de communes.

Article 6 – Dit que l'inventaire comptable et physique de la collectivité sera mis à jour après la vente des biens.

Article 7 – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural
persons (QCP-N-QSCD) : Signature and AuthenticationX1 Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and
Signature
Date: 02/07/2025 15:19:12

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-2000030927-20250629-4225-DE